



GOUVERNEMENT DE LA  
NOUVELLE  
CALÉDONIE



**DTE**  
Direction du Travail  
et de l'Emploi

Nouméa  
12 mai 2021

**CORONAVIRUS**  
Covid-19



# ANTICIPER



**VAINCRE**  
LE COVID-19 :  
ON DOIT TOUS  
Y TRAVAILLER



Quand et comment :



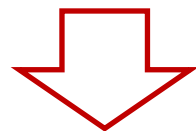
**Le télétravail**

# Rétrospective des derniers mois

8 mars 2021 **Coup de grâce à notre situation de COVID ZERO**



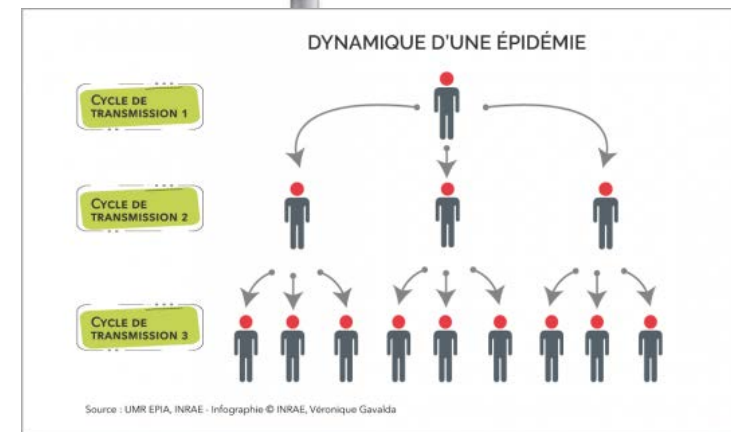
Plusieurs cas de Covid sont révélés, plusieurs personnes contacts sont identifiées, les calédoniens doivent rentrer en confinement et **l'activité économique du pays doit s'arrêter**



## Le risque

**Ne pas maîtriser la propagation du virus  
(transmission de personnes à personnes)**

**Une personne infectée peut en contaminer 3, et ainsi de suite**



# Bilan de la dernière crise Covid



**Merci !** à toutes les entreprises qui étaient prêtes



- ❖ Qui avaient fait leurs PCA
- ❖ Qui avaient pensé à des mesures de prévention, et qui les ont mises en place

## Ce qui a bien marché :



- ✓ L'arrêt des activités dites « non essentielles »
- ✓ Le port du masque
- ✓ Les entreprises préparées
- ✓ La gestion de la crise
- ✓ La victoire sur la propagation du virus

**Mais on eu chaud !!**



# Ce qui a moins bien marché :



- ✓ De nombreuses entreprises n'étaient pas prêtes
- ✓ Ont travaillé suivant leurs logiques (télétravail)
- ✓ Ont travaillé sans PCA, ni plan de prévention (salariés non sensibilisés)
- ✓ Ont travailler alors qu'elles n'auraient pas dû
- ✓ Port du masque aléatoire et souvent mal porté (Véhicules)
- ✓ Rapport distanciation /masque mal compris (Travail à deux)



Des améliorations notables à trouver par des mesures efficaces, préventives et réalisées



Vous présenter la stratégie définie par le gouvernement  
Vous demander de la faire connaître à d'autres  
Vous demander de l'engager pour anticiper





**Ce qui s'est produit 2 fois peut se reproduire !  
Avec la même violence !**



**La situation de Covid zéro reste la priorité mais :**

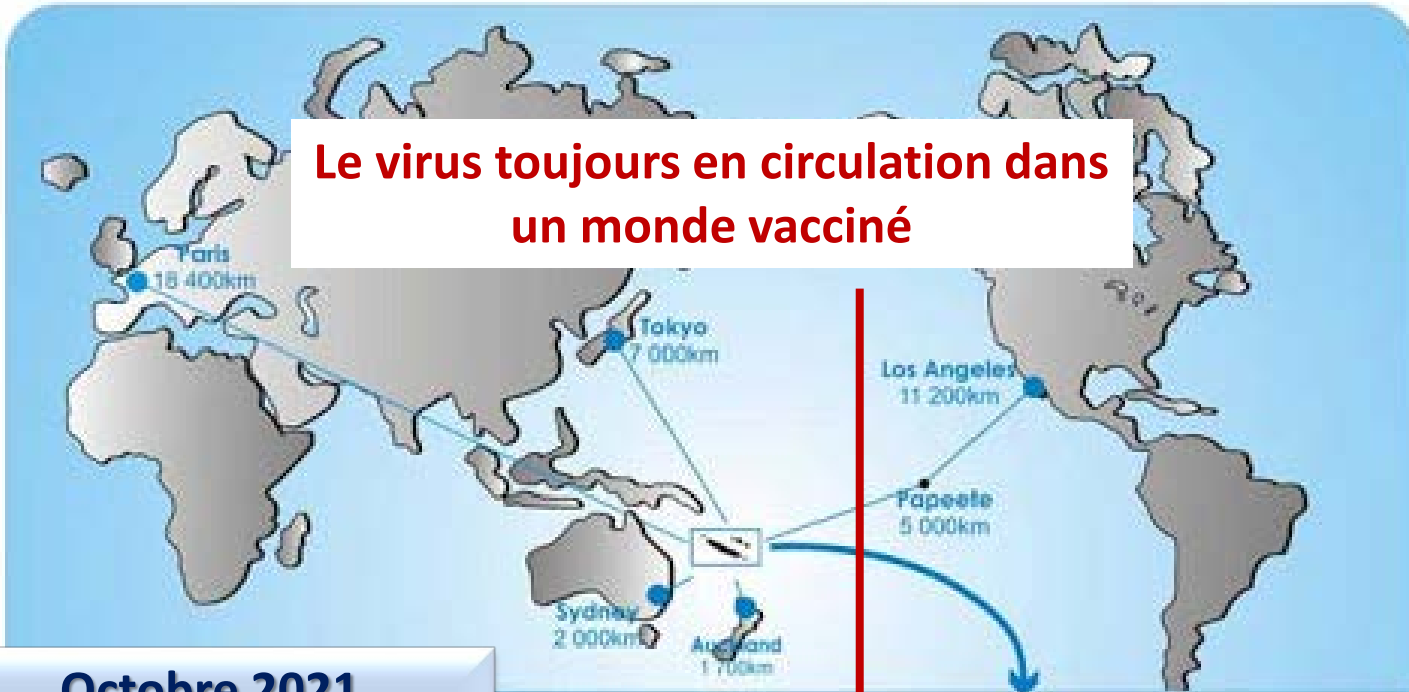


**La nécessité d'ouvrir la Nouvelle-Calédonie au monde, l'impact économique, les activités arrêtées depuis plus d'un an (tourisme, évènementiel) nous imposent de d'apprendre à travailler avec la menace d'un virus en circulation**

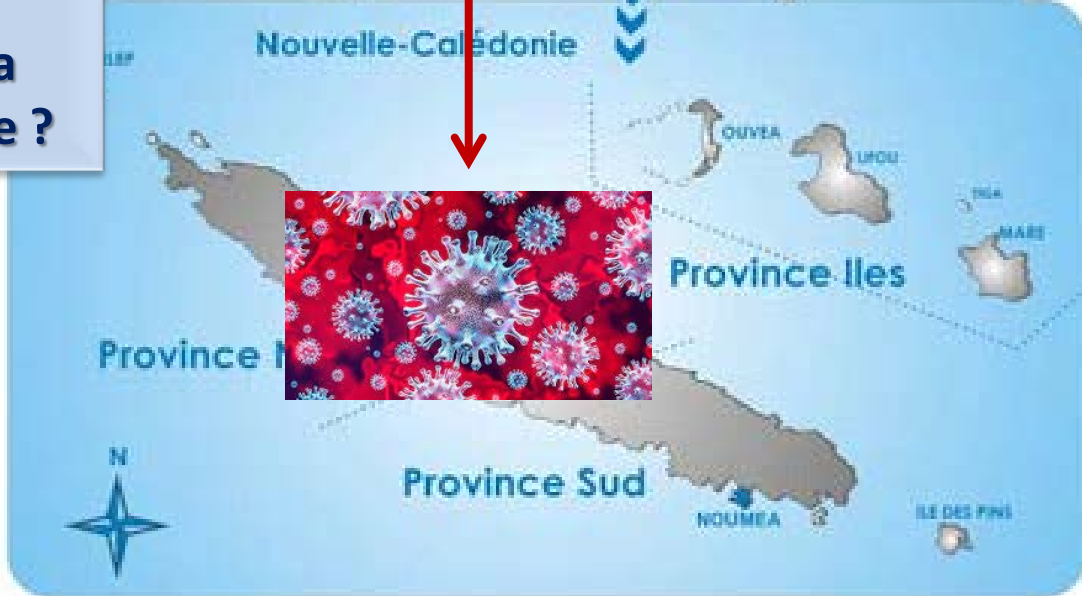
**La vaccination, l'organisation du travail, la prévention, la sensibilisation des salariés, la rigueur sont nos seules armes**



**Le virus toujours en circulation dans un monde vacciné**



**Octobre 2021  
Réouverture de la Nouvelle-Calédonie ?**



**Accepter la fin de la situation de covid zéro**

**Toutes les contraintes (masque, gestes B, etc.)**

**Maitriser, contrôler la propagation du virus**

**Apprendre à travailler avec la menace du virus**



**Vacciner en masse pour atteindre l'immunité collective**

✓ **Les alertes Covid, le maintien ou la reprise de l'activité des entreprises**



✓ **Organisation du travail : Le télétravail juridiquement encadré**



✓ **Le Plan de Continuité de l'Activité (PCA Covid)**



✓ **Le Plan de prévention Covid et de mesures de prévention associées**



✓ **Mesures d'hygiène et la surveillance sanitaire des salariés**



✓ **Point sur la vaccination anti covid**



# CORONAVIRUS Covid-19



## Les alertes Covid

Odile BOYER



# STRATEGIE COVID NC

## Objectif stratégique général

Rester ou retrouver une situation interne COVID ZERO  
Tant que le risque COVID est fort à l'extérieur  
Et tant que le niveau de vaccination en NC n'est pas suffisamment protecteur

## Trois grands axes stratégiques :

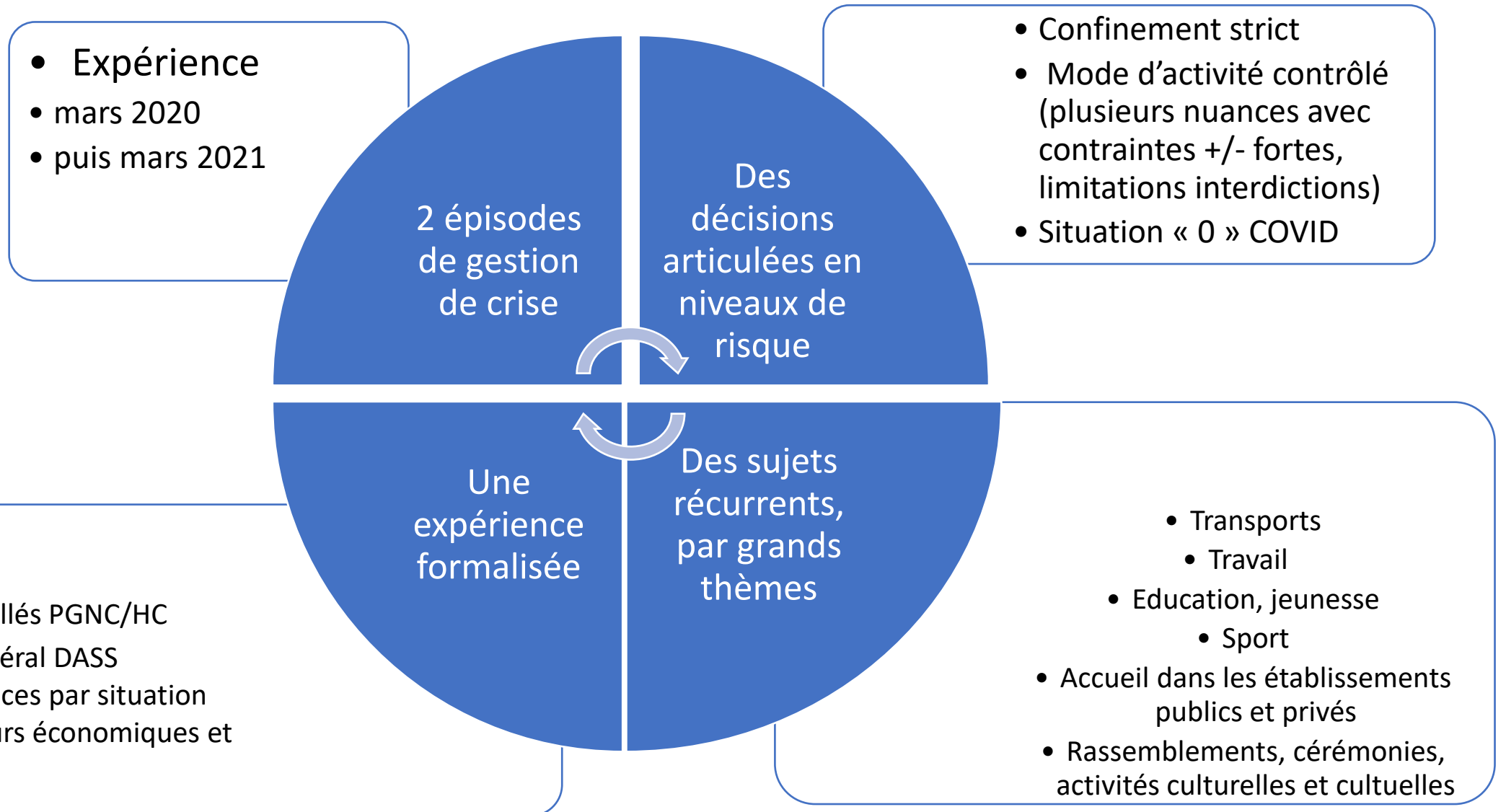
Stratégie aux frontières et sas sanitaire

Stratégie vaccination

Mesures en population

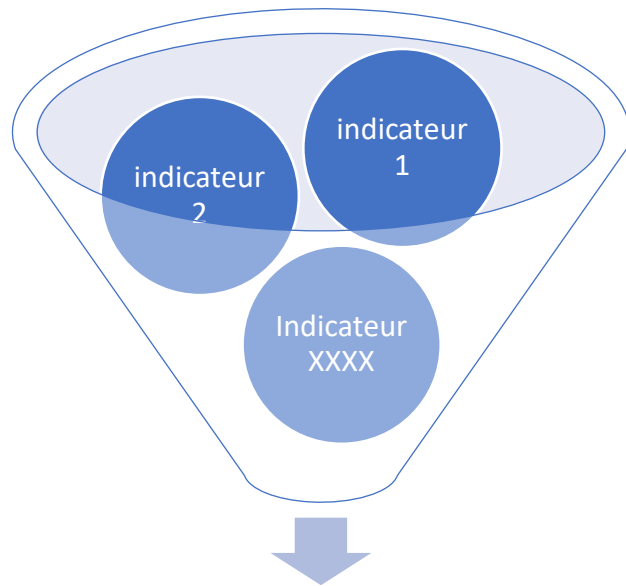
Dans ces conditions, et sous réserve de l'évolution mondiale de la pandémie, une alerte est toujours en cours en NC

# LE CONTEXTE (acquis de l'expérience)



# UNE AIDE A LA DÉCISION : 4 NIVEAUX D'ALERTE

## GROUPE D'EXPERTS



ALERTE 1

ALERTE 2

ALERTE 3

ALERTE 4

### Indicateurs identifiés et évolutifs

#### Indicateur de pression sur le SAS sanitaire

*(nombre de cas positifs en quatorzaine)*

#### Indicateur de circulation du virus

*(nombre de cas positifs, nombre de jours sans cas positifs hors SAS sanitaire, contagiosité)*

#### Indicateur de couverture vaccinale

*(% de personnes vulnérables vaccinées, % de la population adulte vaccinée)*

#### Indicateur de maîtrise des clusters

*(progression des investigations, nombre, taille et dispersion des clusters)*

#### Indicateur d'occupation des services de soins

*(% lits occupés en réanimation)*

# PRE REQUIS

Pré requis à tous les niveaux d'alerte :

- Maintien d'un SAS sanitaire efficient
- Organisation d'une vaccination la plus large et la plus rapide possible
- Renforcer le réseau sentinelle opérationnel pour le dépistage Covid-19

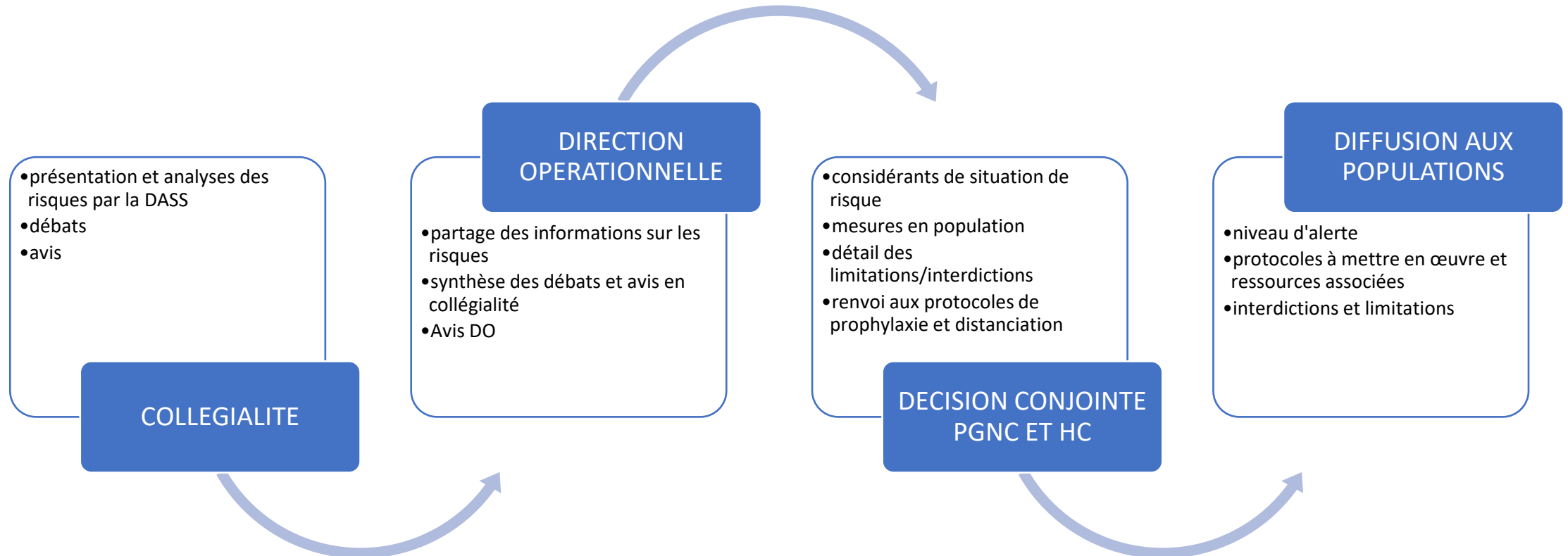
Pré-requis pour une différenciation géographique :

- Capacité locale de détection précoce des cas positifs
- Possibilité de mise en place d'un dispositif local d'isolement et de quarantaine

Les tests PCR restent la référence.

Les tests antigéniques doivent être utilisés dans le cas d'une circulation active du virus au sein de la population.

# Préalables à la diffusion des alertes



# PROJET ALERTES -OBJECTIFS GENERAUX

## Compréhensible

- modèle cyclone
- Caractérisation du risque – expliquer/contextualiser les décisions

## Agile

- déclenchement facilité par les protocoles d'appui à la décision
- mesures adaptées au niveau de risque grâce à des variables d'ajustement (+/- d'interactions sociales)
  - Ex : jauges dans les locaux, interieur/exterieur, distanciation possible oui/non

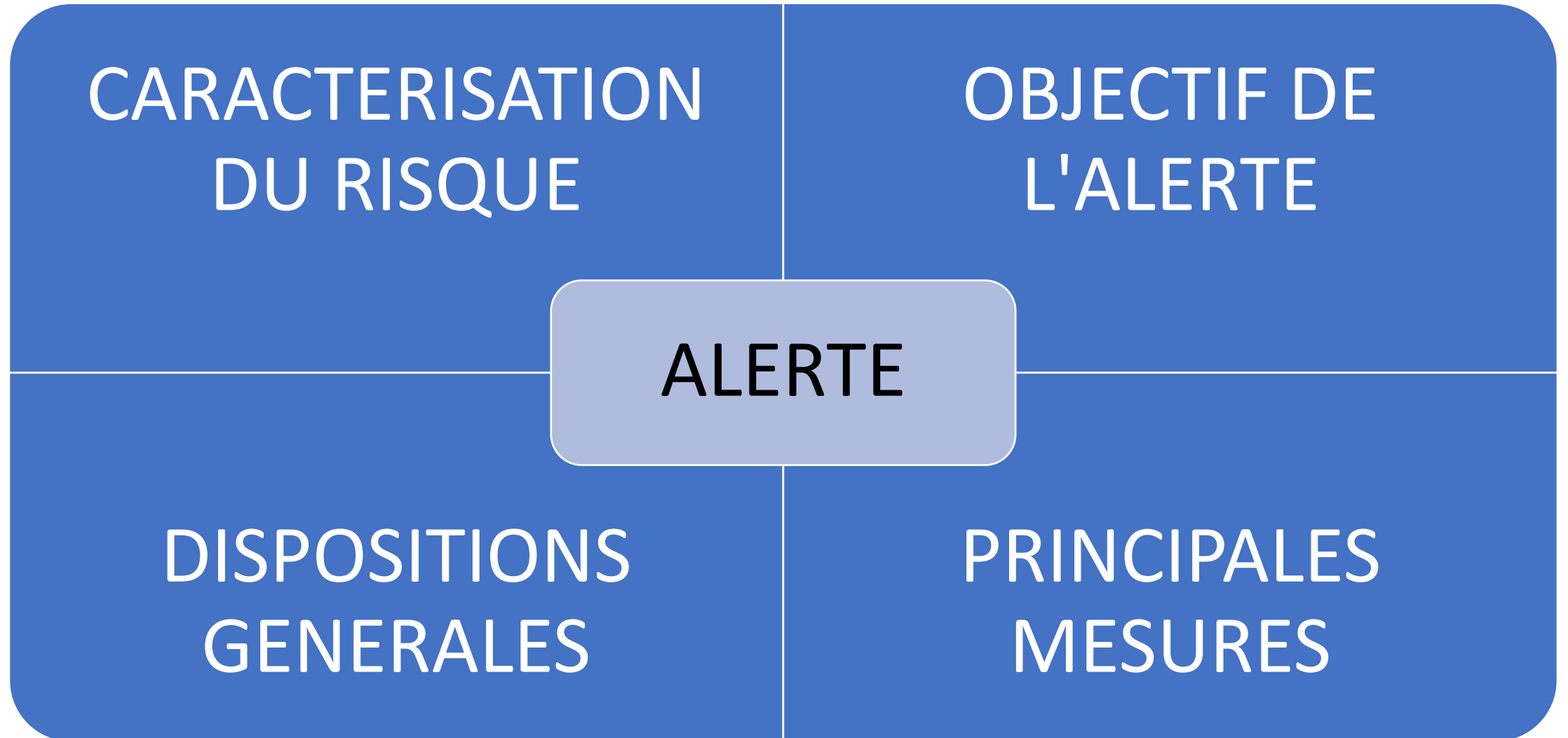
## Cohérent

- des mesures entre elles (sanitaires, économiques et sociales)
  - Ex : activité professionnelle/accueil des jeunes enfants

## Anticipation

- les différentes mesures sont connues et déclinées dans des outils/protocoles mis à disposition des différents publics/entités
- les lignes directrices sont connues pour chaque niveaux d'alerte

# Economie générale des alertes



le virus est aux portes de la NC mais  
contrôlé par sas sanitaire

empêcher l'introduction du virus en  
NC

## ALERTE 1

aucune restriction des activités,  
seuls des protocoles à l'arrivée en  
NC et pour les personnes en contact  
avec les arrivants et les malades

gestes d'hygiène recommandés,  
tests si symptômes  
Se tenir prêt

le virus risque de se propager en  
NC

réduire les situations à risque fort  
de propagation du virus

## ALERTE 2

° port du masque

- ° les activités qui s'effectuent dans le respect de la distanciation et autres gestes barrière sont autorisées,
- ° les activités qui ne permettent pas le respect de la distanciation et autres gestes barrière sont autorisées avec des protocoles renforcés de distanciation

- \* activité avec distanciation sociale possible : OK avec activation des PCA
- \* activité sans distanciation sociale possible : OK MAIS protocoles renforcés
  - \* rassemblement de personnes : OK avec limitation en nombre
  - \* accueil scolaire : OK activation du PCA

le virus a commencé à se propager  
en NC mais la propagation est  
sous contrôle

interdire les situations à risque fort de  
propagation du virus,  
Limiter fortement les interactions sociales  
pour les situations où la distanciation sociale  
peut être respectée

## ALERTE 3

- ° port du masque
- ° les activités qui s'effectuent dans le respect de la distanciation et autres gestes barrière : autorisées avec des protocoles renforcés de distanciation sociale
- ° les activités qui ne permettent pas le respect de la distanciation et autres gestes barrière s'arrêtent

- \* activité avec distanciation sociale possible : OK renforcement des protocoles et limitations
- \* activités sans distanciation sociale possible : fermées
  - \* rassemblements de personnes : interdits
  - \* accueil scolaire : collège/lycées en scolarité aménagée

le virus a commencé à se propager en NC ; la propagation risque de ne plus être contrôlée

limiter les interactions sociales à l'essentiel

## ALERTE 4

toutes les activités sont suspendues  
sauf activités essentielles

Circulation des personnes limitée à l'essentiel

- \* activités avec distanciation sociale possible : interdit, sauf essentielles
- \* activité sans distanciation sociale possible : interdit
  - \* rassemblement de personnes : interdit
  - \* accueil mineurs : interdit, sauf essentiel

## Alerte 2

- **soit consécutivement à l'alerte 1**
  - cas diagnostiqué au sein des personnels du sas sanitaire, si
    - *capacité accrue de traçage dont la NC ne dispose pas à ce jour (outil numérique)*
    - *redimensionnement fort des capacités d'investigation*
    - *capacité de tests en nombre très élevé, disponibles/administrés en de multiples endroits (maillage fin du territoire)*
- **soit en desserrement des alertes 3 ou 4**
  - investigations terminées (cas contacts retrouvés + isolés)
  - attente des résultats des tests (J+14)

## Alerte 3

- **soit consécutivement à l'alerte 2**
  - survenance de nouveaux cas/clusters en population
- **soit en desserrement du confinement alerte 4**
  - pas de nouveau cluster pendant au moins une semaine
  - investigations très avancées
  - attente des résultats des tests (J+14)
- **soit en alternative au confinement**
  - situation mondiale stabilisée par la montée en puissance des vaccinations et/ou par la maîtrises des caractéristiques de variants
  - atteinte d'un niveau significatif de vaccination dont au moins 70% des publics vulnérables et au moins 30% de la population globale.

# ANTICIPATION EN AVAL

- Un protocole général DASS
- Dans les entreprises et administrations
  - Protocoles de continuité d'activité, mode de fonctionnement intégrant la distanciation et mode renforcé (Protection des salariés, télétravail, accueil limité des clients/usagers)
  - Dossier d'évaluation des risques professionnels discuté en dialogue social
- A la direction du travail
  - Nombreux protocoles disponibles (notamment pour les TPE et les indépendants, pour les services chez les particuliers, pour les artisans ...)
  - Module d'évaluation des risques propres à chaque activité (953 activités répertoriées)
  - Aide à la rédaction des PCA et PLAN DE PREVENTION
- A la DJS et dans les ligues sportives
  - Nombreux protocoles et distinction des situations de distanciation (déclinés dans les ligues)
- Pour l'éducation et l'accueil des mineurs
  - Plans de continuité d'activité: deux niveaux de contraintes
  - Protocoles DASS crèches et centres de vacances et de loisirs
- Pour les transports
  - Protocoles général et particuliers (SMTU, SMTI, Taxis, Aérien, ...)

# Maintenir ou reprendre les activités

**Qui pourra travailler**  
**Qui ne pourra pas**  
**Quand et comment**

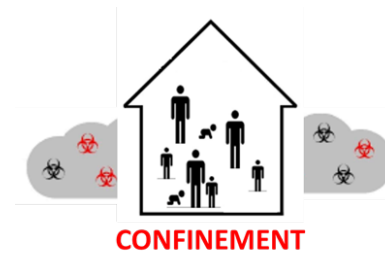


# En alerte 4 le confinement à domicile pourra être applicable à toutes et tous



**14/21 jours**

Enrayer tout de suite le  
risque d'épidémie



**PAS LE  
CHOIX**

Les déplacements seront limités au strict nécessaire et règlementés

Tous les commerces fournissant des biens et des services ne pourront temporairement plus accueillir de public

Le télétravail deviendra une obligation

A l'exception des services  
et activités essentielles



Pas de  
réception de  
public



## Alerte 4 : Services et activités essentiels



Fournisseurs et distributeurs d'électricité (EEC, ENERCAL)



Fournisseur, distributeur d'eau potable, traitement des eaux usées



Calédonienne  
des Eaux



Dépôts et distributeurs, transporteurs de gaz et de carburants





Commerces d'alimentation générale,  
supérettes, hypermarchés, produits surgelés



Rayons alimentaires  
uniquement



Commerces de détail de viande, de poissons,  
pain, pâtisseries, légumes, boissons



**Inutile de sur stocker**

Pas de risque de  
pénurie,  
**mais un vrai risque  
de transmission**



Commerces de détail sur  
étalage et marchés



Un plan de circulation du  
public sera obligatoire



Plats à emporter, livraison à  
domicile de gamelles





Sociétés de  
transport  
et logistique



Médecins, vétérinaires et  
établissements associés



Les sociétés de surveillance  
et gardiennage, de transport  
de fonds







© CanStockPhoto.com - cse7929283



Banques et établissements associés



Assurances et établissements associés (experts)



Poste et service de télécommunication  
(Fournisseurs d'accès internet)





Stations services : Distribution de carburant et vente de produits alimentaires



Centres d'entretien et de réparation des véhicules automobiles



Commerce de pièces détachées véhicules automobiles et agricoles



Commerce de pièces détachées moto et cycles





Blanchisseries industrielles  
associées aux services  
essentiels



Commerce de tabac et produits de  
vapotage



Entreprises de ramassage, de  
collecte et de traitement des  
déchets



**Exploitations agricoles de toutes natures**



**Ventes de matériels indispensables aux agriculteurs**



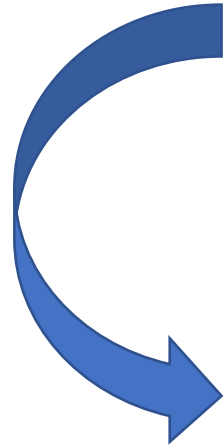
**Mécaniciens agricoles**



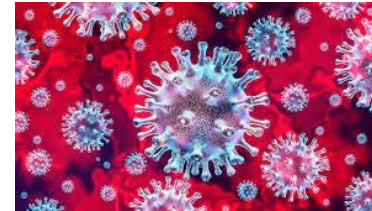
**Personnel essentiel de l'administration :  
Gouvernement,  
Provinces,  
Mairies**

Suivant nos estimations, **en alerte 4** :

16 000 travailleurs  
resteront en activité



**MENACE**



Les entreprises essentielles devront mettre en place des mesures draconiennes et les faire impérativement respecter.

# Alerte 4 : Le télétravail sera une priorité



## Principes du TELETRAVAIL en Nouvelle-Calédonie

Céline UREGI



Loi du pays n° 2021-2 du 22 avril 2021 relative au télétravail dans le secteur privé

# LE CONTEXTE

- Les mesures de confinement strict à domicile engendrées par la récente pandémie de Covid-19 ont bouleversé le monde du travail calédonien.
- Afin de poursuivre leurs activités économiques, certaines entreprises ont mis en place le télétravail.
- Cette organisation du travail n'ayant aucune existence légale en droit calédonien, un projet de loi du pays encadrant sa mise en place a été initié par la direction du travail et de l'emploi (DTE-NC)
- Pour recueillir le ressenti et les attentes des acteurs économiques suite à cette courte et récente expérience du télétravail, la DTE-NC a mis en place un sondage en ligne à destination du secteur privé.
- **Les résultats de ce sondage confortent l'idée d'un nécessaire encadrement législatif du télétravail**



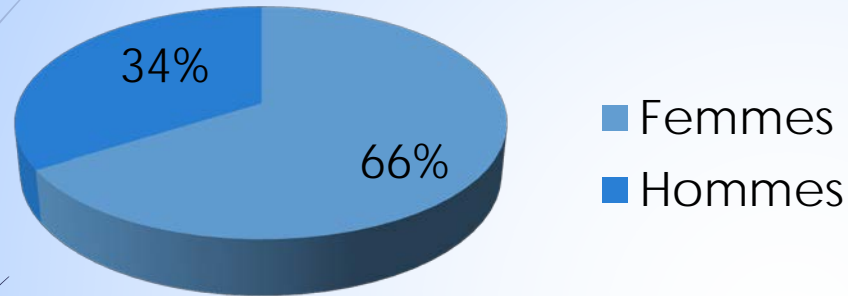
Le résultat du sondage

# Quelques précisions sur le sondage

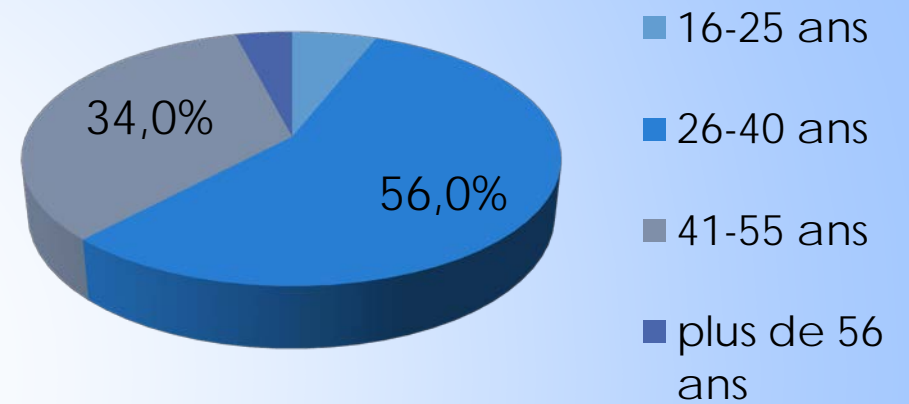
- ▶ Le sondage a été mis en place via l'application gratuite Google Form.
- ▶ Il a été diffusé exclusivement sous forme numérique sur le site internet de la DTE-NC et par le biais de liens hypertextes envoyés par mail :
  - ▶ Aux partenaires sociaux
  - ▶ Aux entreprises répertoriées par les services de la DTE-NC.
- ▶ Le sondage a débuté le 23 juin 2020 et s'est achevé le 23 juillet 2020 (**1 mois**).
- ▶ Il a été renseigné par :
  - ▶ - 886 **salariés**
  - ▶ - 134 **employeurs**

# Côté SALARIÉS

## Par sexe

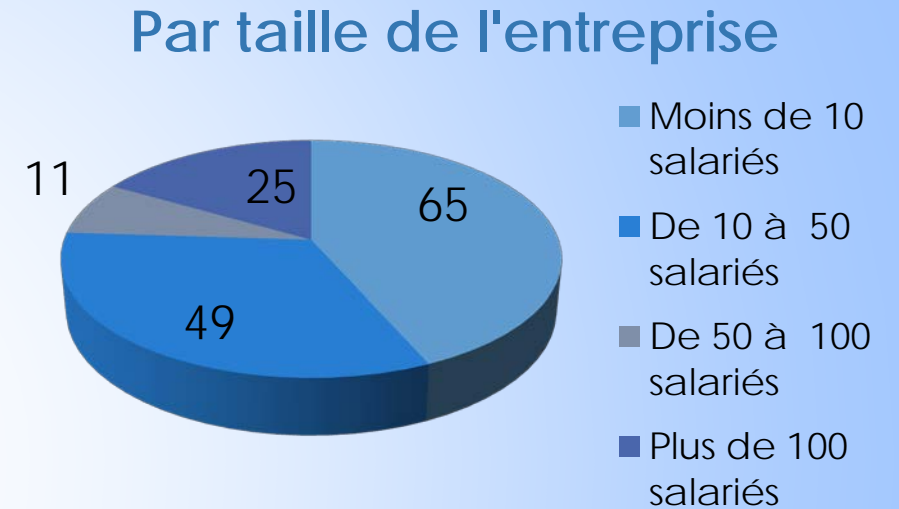
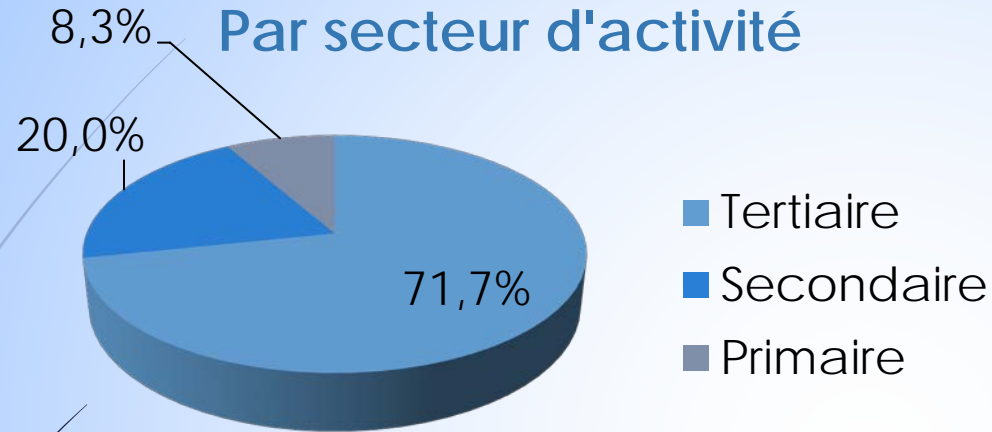


## Par âge



- Les salariés ayant répondu au questionnaire sont majoritairement des femmes.
- En outre, les salariés ayant manifesté le plus d'intérêt pour le sujet sont :
  - Les 26-40 ans : intérêt croissant pour la vie de famille, recherche de l'équilibre vie privé/vie professionnelle, fort attrait et parfaite connaissance des nouvelles technologies
  - Les 41-55 ans : nouvelles aspirations liées au bien-être, la santé, le sport, fin de carrière et importance du temps

# Côté EMPLOYEURS



- ▶ Si seulement 184 employeurs ont répondu au sondage, cette portion est tout de même représentative des entreprises calédoniennes.

## Entreprises employées du secteur privé par tranches d'effectif salarié

Sources : Isee/Ridet-Cafat

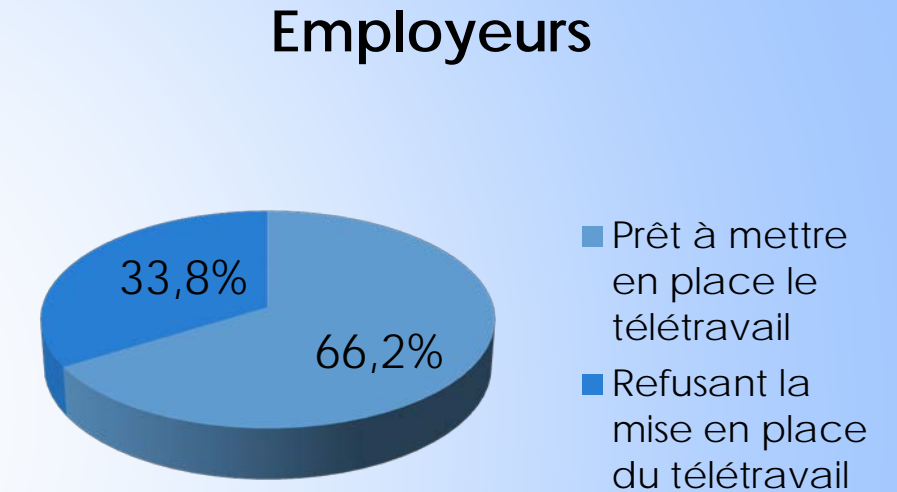
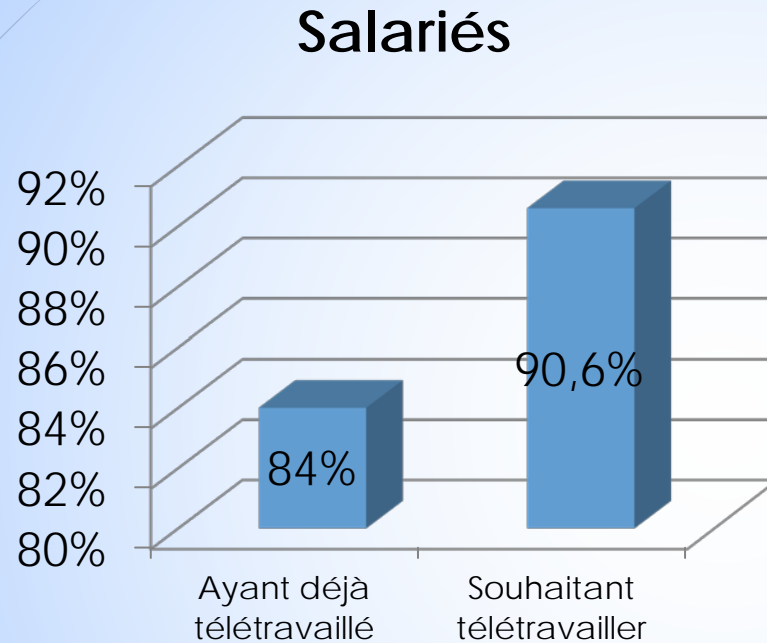
Données mises à jour le : 06/08/2019

| au 31 décembre   | Tranches de salariés au 31 décembre 2018 |            |            |            |           |             | Total        |
|--|--|------------|------------|------------|-----------|-------------|--------------|
|  | 1 à 9                                    | 10 à 19    | 20 à 29    | 30 à 49    | 50 à 99   | 100 et plus |              |
| <b>Agriculture</b>   | <b>332</b>                               | <b>28</b>  | <b>7</b>   | <b>2</b>   | <b>3</b>  | <b>0</b>    | <b>372</b>   |
| Agriculture, sylviculture et pêche                               | 332                                      | 28         | 7          | 2          | 3         | 0           | 372          |
| <b>Industrie</b>   | <b>494</b>                               | <b>102</b> | <b>39</b>  | <b>35</b>  | <b>18</b> | <b>14</b>   | <b>702</b>   |
| Industries extractives   | 20                                       | 11         | 3          | 5          | 3         | 2           | 44           |
| Industrie manufacturière   | 433                                      | 83         | 32         | 26         | 12        | 9           | 595          |
| Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d | 4  | 0          | 1          | 0          | 1         | 2           | 8            |
| Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des   | 37                                       | 8          | 3          | 4          | 2         | 1           | 55           |
| <b>Construction</b>  | <b>732</b>                               | <b>97</b>  | <b>27</b>  | <b>21</b>  | <b>9</b>  | <b>4</b>    | <b>890</b>   |
| Construction   | 732                                      | 97         | 27         | 21         | 9         | 4           | 890          |
| <b>Commerce</b>  | <b>1 111</b>                             | <b>147</b> | <b>48</b>  | <b>33</b>  | <b>15</b> | <b>8</b>    | <b>1 362</b> |
| Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles             | 1 111                                    | 147        | 48         | 33         | 15        | 8           | 1 362        |
| <b>Services</b>  | <b>2 515</b>                             | <b>264</b> | <b>85</b>  | <b>84</b>  | <b>50</b> | <b>47</b>   | <b>3 045</b> |
| Transports et entreposage  | 343                                      | 36         | 9          | 16         | 12        | 4           | 420          |
| Hébergement et restauration                                      | 365                                      | 56         | 15         | 14         | 10        | 8           | 468          |
| Information et communication                                     | 79                                       | 8          | 6          | 4          | 1         | 3           | 101          |
| Activités financières et d'assurance                             | 127                                      | 17         | 6          | 7          | 1         | 5           | 163          |
| Activités immobilières   | 153                                      | 11         | 2          | 2          | 0         | 1           | 169          |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques              | 364                                      | 29         | 11         | 7          | 2         | 1           | 414          |
| Activités de services administratifs et de soutien               | 305                                      | 52         | 17         | 16         | 14        | 11          | 415          |
| Administration publique  | 1  | 1          | 0          | 1          | 1         | 2           | 6            |
| Enseignement   | 65                                       | 3          | 3          | 0          | 1         | 2           | 74           |
| Santé humaine et action sociale                                  | 308                                      | 26         | 12         | 12         | 6         | 4           | 368          |
| Arts, spectacles et activités récréatives                        | 111                                      | 10         | 0          | 1          | 0         | 2           | 124          |
| Autres activités de services                                     | 290                                      | 14         | 4          | 4          | 2         | 4           | 318          |
| Activités extra-territoriales                                    | 4  | 1          | 0          | 0          | 0         | 0           | 5            |
| <b>Total</b>   | <b>5 184</b>                             | <b>638</b> | <b>206</b> | <b>175</b> | <b>95</b> | <b>73</b>   | <b>6 371</b> |

Unité : nombre

NB : Les entreprises sont ventilées par activité principale, codifiée selon la NAF rev.2, à partir de l'activité déclarée par l'entreprise auprès du centre de formalité concerné.

# Le télétravail attendu par les salariés



- **Réelle attente des salariés du privé en NC**
  - Plus de 90% des salariés sondés souhaitent bénéficier du télétravail
  - Près de 66% des employeurs sondés s'estime prêts à le mettre en place
- Ces chiffres démontrent **l'intérêt d'intégrer le télétravail dans le droit du travail calédonien.**
- Les salariés qui ont répondu présentent 2 caractéristiques: ils ont majoritairement déjà télétravaillé et surtout ils souhaitent poursuivre .

# Les enjeux du télétravail : aspects économiques, sociaux et environnementaux

- **Effets sur le pouvoir d'achat des salariés**
  - Selon 87 % des salariés sondés, le télétravail diminuera le coût des trajets domicile/entreprise.
  - Diminution des coûts liés au déjeuner (65% des sondés)
- **Augmentation de la productivité**
  - Gain de temps et disparition du risque « retard au travail »
  - Diminution de la fatigue et du stress (selon 85,7 % des salariés sondés)
  - Flexibilité du temps de travail et autonomie d'organisation
  - Efficacité

Globalement, les employeurs admettent ces mêmes avantages.

- **Diminution de la pollution atmosphérique**
  - Fluidité du trafic routier
- **Attractivité de l'entreprise vis-à-vis des nouvelles générations**

# Les enjeux du télétravail : aspect santé, sécurité et qualité de vie

## ► Amélioration du bien-être des salariés

- Meilleur équilibre vie professionnelle /vie familiale
- 80 % des **salariés et employeurs** sondés estiment que le télétravail apportera cet équilibre

## ► Effets positifs en terme de santé publique

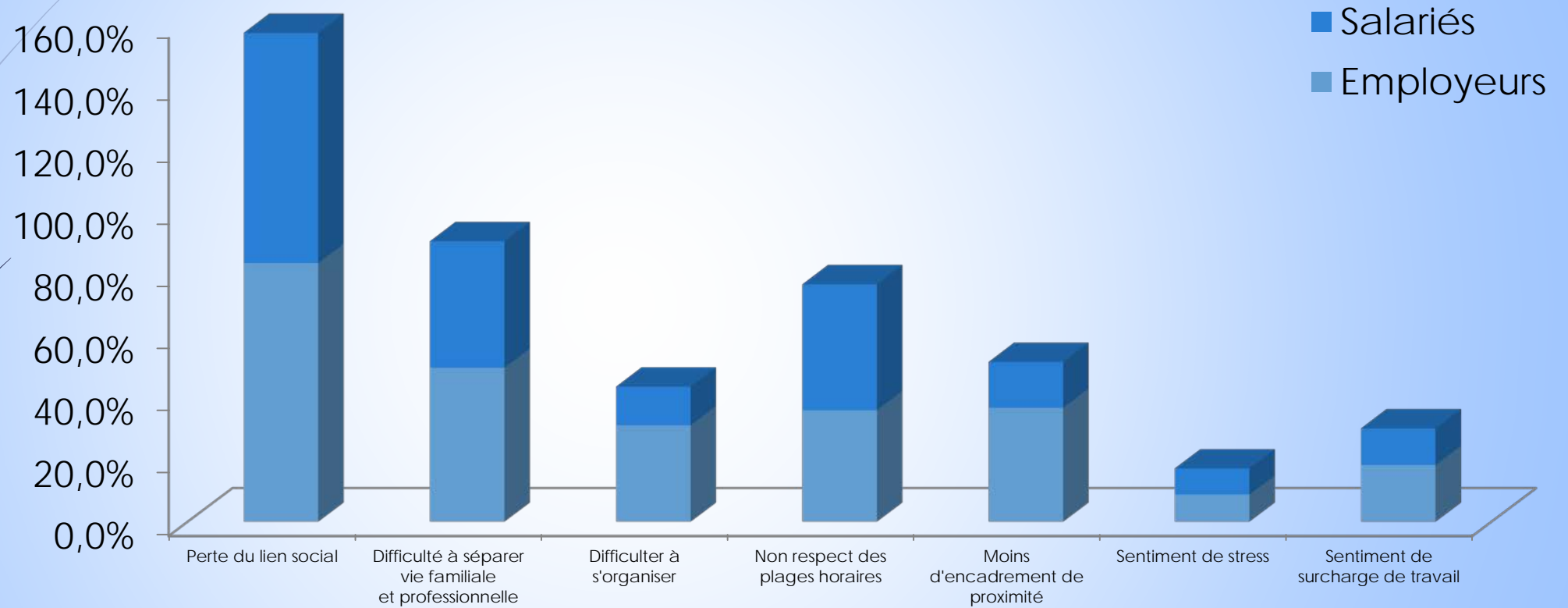
- Augmentation de la pratique du sport et des activités de bien-être (ambitions de 90,2% des salariés)
- Parmi les salariés et employeurs estimant que le télétravail aura un impact sur la santé et la sécurité au travail, plus de 80% estiment qu'il participera à diminuer les maladies professionnelles et les accidents du travail

## ► Augmentation de la confiance en soi

- Acquisition de plus d'autonomie et de responsabilité (selon 67, 5% des salariés)
- Sentiment de confiance réciproque employeur / salarié



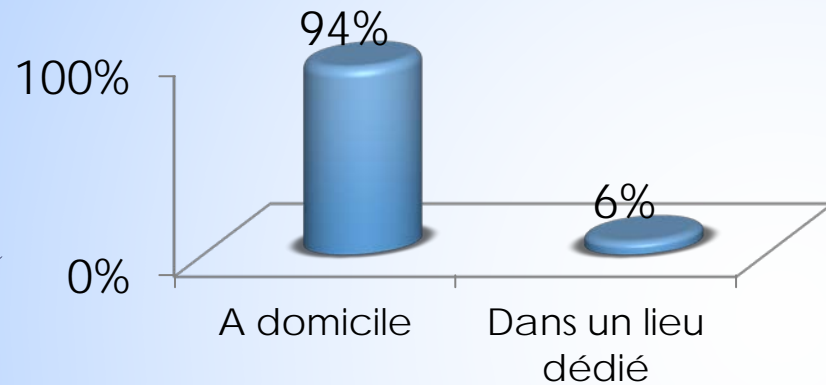
# Les craintes des employeurs et salariés



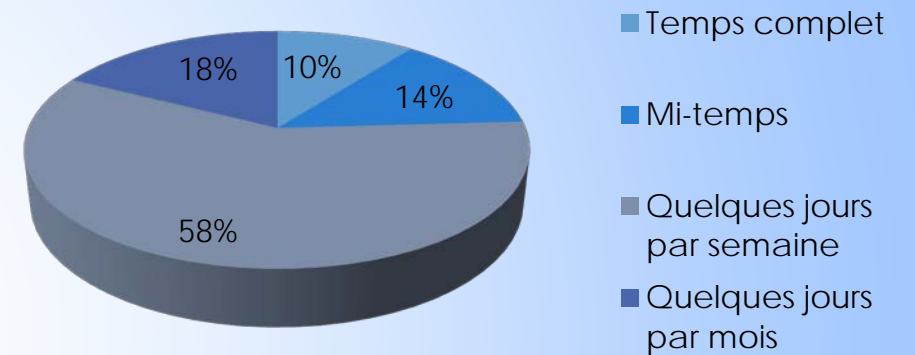
- Employeurs et salariés partagent globalement les mêmes craintes vis-à-vis du télétravail ce pourquoi le projet de loi du pays oblige à ce que soit négociée la **détermination des plages horaires de travail** durant lesquelles l'employeur peut contacter le salarié et les modalités du **droit à la déconnexion**.

# Comment télétravailler en NC ?

## Où télétravailler ?



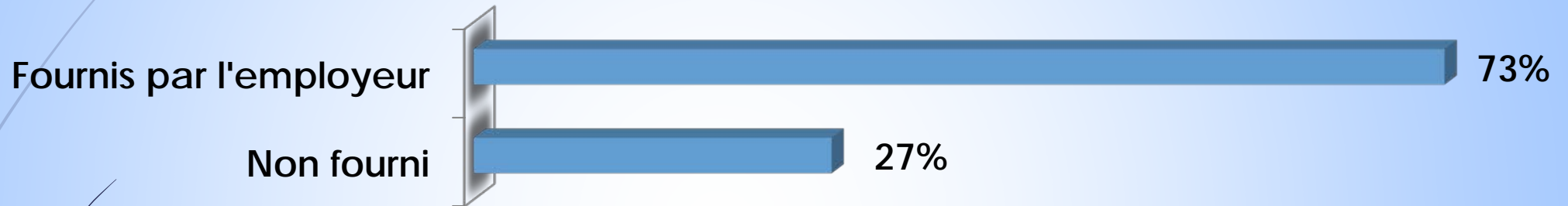
## A quelle fréquence ?



- ❖ La quasi-totalité des salariés sondés prévoient de télétravailler à domicile.
- ❖ Une même obligation existe en ce qui concerne (article Lp. 121-8):
  - Les modalités de passage en télétravail et retour en présentiel (2°)
  - La répartition de la durée de travail en télétravail et en présentiel entre les jours de la semaine, ou les semaines du mois (6°).

# Télétravailler avec quels équipements?

## Equipements informatiques et de communications



- Il ressort du sondage que presque 30% des salariés en télétravail n'ont pas disposé d'équipements fournis par l'employeur.
- Le projet de loi du pays pose de le principe de la **mise à disposition d'équipements par l'employeur** et de la **prise en charge** par ce dernier **des coûts découlant de l'exercice du télétravail**
- Il laisse le soin aux **partenaires sociaux** de négocier les **conditions d'utilisation** de ces équipements ainsi que les **modalités de prise en charge** des coûts précités.



# La loi du pays relative au télétravail dans le secteur privé

# CHAMP D'APPLICATION ET MODALITE DE MISE EN PLACE

- ▶ Les dispositions prévues dans ce projet de loi du pays ne sont applicables qu'aux seuls salariés du secteur privé.
- ▶ Les modalités de mise en œuvre du télétravail passent par des accords collectifs du travail adaptés aux entreprises du secteur privé.
- ▶ **Définition:** Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié en dehors de ces locaux. Le télétravail est exécuté de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.
- ▶ Le contrat de travail ou son avenant précise les conditions de passage en télétravail et les conditions de retour à une exécution du contrat de travail en présentiel. Le refus d'accepter un poste de télétravailleur n'est pas un motif de rupture du contrat de travail.
- ▶ A défaut d'accord collectif applicable, le contrat de travail ou son avenant précise les modalités pratique de mise en œuvre du télétravail, La loi oblige de négocier autour des 13 points clefs à défaut de quoi l'employeur peut après mise en demeure être sanctionné.
- ▶ Ces 13 points portent notamment sur: les plages horaires du télétravail, la répartition des jours présentiel/télétravail, la protection des données, la prise en charge du matériel nécessaire au télétravail, les polices d'assurance, les modalités de déclaration des accidents du travail, les activités éligibles au télétravail .

# Les obligations de l'employeur

- ▶ **L'employeur est tenu à l'égard du salarié en télétravail :**
- ▶ De prendre en charge tous les coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- ▶ D'assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles. Il informe à ce sens le salarié des règles portant sur le *règlement général sur la protection des données (RGPD)*, de toute restriction à usage d'équipements ou outils informatiques ou de services de communication électronique et des sanctions en cas de non-respect de telles restrictions ;
- ▶ D'assurer la santé et la sécurité du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle ;
- ▶ De lui donner priorité pour occuper ou reprendre un poste au sein de l'entreprise qui correspond à ses qualifications et compétences professionnelles et de porter à sa connaissance la disponibilité de tout poste de cette nature ;
- ▶ D'organiser chaque année un entretien qui porte notamment sur les conditions d'activités du salarié et sa charge de travail.

# Les obligations du salarié

- ▶ **Le salarié en télétravail est tenu à l'égard de l'employeur :**
- ▶ De respecter l'organisation du travail, les modalités de compte rendu et de liaison avec l'entreprise ;
- ▶ De signaler tous problèmes relatifs aux équipements mis à disposition et de respecter leurs règles d'utilisation ;
- ▶ D'informer son employeur en cas de déménagement et à lui communiquer sa nouvelle adresse de télétravail ;
- ▶ D'informer son assureur du fait qu'il travaille à son domicile avec du matériel appartenant à son employeur ;
- ▶ D'informer dans un délai de 24 heures l'employeur de tout accident survenu à l'occasion de son travail.

# Le télétravail en toute sécurité ?

Le projet de loi du pays :

- ▶ rappelle dans manière liminaire que **l'ensemble des dispositions du code de travail de Nouvelle-Calédonie s'applique au télétravail**, et donc les dispositions protectrices en matière de santé et sécurité au travail. (article Lp. 121-4)
- ▶ pose le principe de la **présomption d'accident du travail** à l'égard de l'accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail pendant l'exercice de l'activité professionnelle. (article Lp. 121-11)
- ▶ Fait obligation aux **partenaires sociaux de négocier sur les modalités de déclaration des accidents du travail** susmentionnés.



**MERCI**

**...ET BON TÉLÉTRAVAIL !**





Suivant nos estimations, **en alerte 4** :

**31 000 travailleurs**  
devraient accéder au  
télétravail

**Sur 90 600 travailleurs**

# Le choix des activités autorisées en alertes 3 et 2 par l'analyse du risque de transmission

## 4 critères d'exposition favorisant la transmission

- **Le travail à l'extérieur**  
(Indice de risque =0)



- **Le travail à proximité d'autres travailleurs**  
(Indice de risque =1)



- **Le travail à proximité du public**  
(Indice de risque =2)



- **Le travail en intérieur**  
(Indice de risque =3)



Contamination par l'aérolisation



Aérer les pièces 10 minutes,  
3 fois par jour

Contamination par les objets





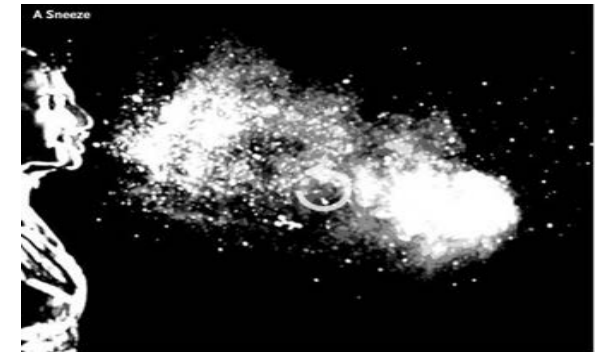
# Le travail en intérieur = Condition de contamination favorisées

## 1. Aérolisation des gouttelettes

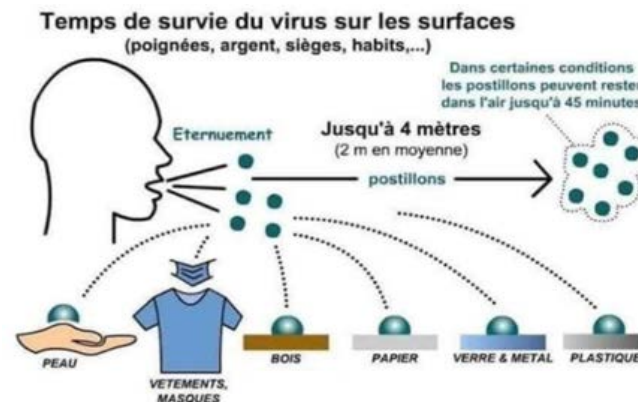
Le Haut Conseil français de la Santé publique (HCSP) pointe ainsi trois conditions favorables à la transmission aéroportée du virus :

- Les conditions de ventilation et de flux d'air,
- L'atmosphère (basse température, humidité)
- Les activités et efforts physiques pratiqués au sein de ces espaces».

Respect de la  
34/CP impératif



## 2. Les objets souillés



Quel que soit le temps de survie, dans un lieu de travail clos le risque d'objets contaminés est accru.



## Un outil pour déterminer :

- Les activités autorisées à travailler dans les niveaux d'alerte
- Combien de travailleurs et d'entreprises elles représentent

Elaboré à partir des données CAFAT, nombre de  
travailleurs et d'entreprises dans 11 secteurs comprenant  
245 activités représentant 90 906 salariés



- Agriculture - Pêche
- Industries et annexes du bâtiment
- Autres industries
- Mines
- Transports
- Commerce
- Bureaux
- Professions libérales
- Services publics et semi-publics
- Activités diverses
- Administrations diverses (899)

Modèle d'analyse



Liste complète à disposition des  
entreprises sur le site de la DTE  
permettant à chacune de savoir  
quand reprendre l'activité



**QUESTIONS ?**

## **Et l'alerte 1 ?**

**L'alerte 1 c'est la situation d'aujourd'hui :  
Le virus est aux portes de la NC mais  
contrôlé par sas sanitaire**



**On se prépare, on anticipe**

**CORONAVIRUS**  
Covid-19



**Maintenir ou relancer  
l'activité de l'entreprise**

Associé au principe d'alerte

# Le droit du travail

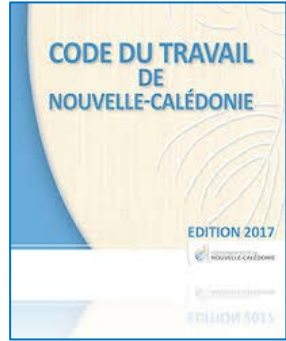


## La santé sécurité au travail

Ce que les entreprises devront avoir fait, et devront faire pour travailler en période d'alerte : **Evaluer, prévenir le risque Covid**



# Une logique de santé sécurité au travail en présence d'un virus



**Article Lp. 261-3**, l'employeur évalue les risques et réalise des actions pour protéger la santé de ses salariés

Et de traduire cette analyse dans un dossier d'évaluation des risques professionnels

**Article R. 261-5**, l'employeur a l'obligation de réévaluer les risques lors de toute situation qui change les conditions de travail



## OBLIGATION



## Avoir réalisé le plan de continuité de l'activité (PCA)

Permet de déterminer et déclarer quels salariés sont placés en télétravail, ceux qui ne peuvent pas travailler (contact physique) et ceux qui le peuvent sous mesures de prévention



R. 261-5

## Avoir réalisé le plan de prévention du risque Covid

Ne concerne que les travailleurs en activité, fixe des mesures particulières pour chaque poste de travail et dans toutes les situations de travail



R. 269-3

**Pour toute entreprise en activité**

**CORONAVIRUS**  
**Covid-19**



**Le plan de continuité de l'activité (PCA)  
et  
Plan de prévention covid**



# Plan de continuité de l'activité



Conformité à l'article R. 261-5 du CTNC

A quels critères d'exposition correspondent les postes de travail de l'entreprise ?



## PLAN D'ACTION

Salariés en télétravail

Transcrite sous une forme consultable



Evaluateur téléchargeable sur le site de la DTE



**Les salariés en présentiel**

- Mesures de prévention contre le risque de propagation
- Mesures d'hygiène
- Mesures de surveillance

Les salariés dont le maintien au travail est impossible



Confinés à domicile

Actions de sensibilisation et d'information de tous les salariés



**CORONAVIRUS Covid-19**

Travail en respectant les gestes barrières

- TRANSMISSION: Éternuer dans son coude, Ne pas tousser dans les mains, Ne pas se toucher le nez, les yeux ou la bouche.
- PRÉVENTION: Éviter les lieux publics, Éviter les rassemblements, Éviter les contacts étroits, Éviter les voyages non indispensables, Éviter les déplacements en transports en commun, Éviter les voyages à l'étranger.

Si vous avez des questions, N° VERT GRATUIT : 05 02 02 (8h - 18h30 jours ouvrables) \* En dehors de ces horaires, laissez-nous un message.

www.govw.nc GOVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

## PCA : Le risque d'exposition s'évalue sur la base de 3 critères :

Pour chaque poste de travail et/ou chaque situation de travail :

1. Le poste permet le télétravail, ou pas :



Conditions  
de  
télétravail

2. Une distance de sécurité de **1 mètre** entre les personnes peut être maintenue en permanence (Public ou salarié) ou pas :

distance de sécurité



3. Un contact physique entre travailleurs ou avec le public peut être totalement évité, ou pas :



C'est **OUI** ou **NON**



Si la réponse est **OUI** au critère n° 1

*(Le poste permet le télétravail)*

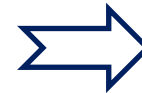
Le télétravail est réglementé en NC. Dans les faits, il est fondé sur une **relation de confiance** entre l'employeur et le salarié. Les modalités de sa réalisation sont définies d'un commun accord.



**Le salarié est placé d'office en télétravail** même s'il est plus pratique de l'avoir en présentiel (prévoir des déplacements exceptionnels)

Si la réponse est **OUI** au critère n° 2

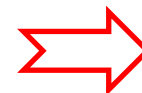
*(La distance de 1m peut être respectée, et oui au critère n°3, pas de contact)*



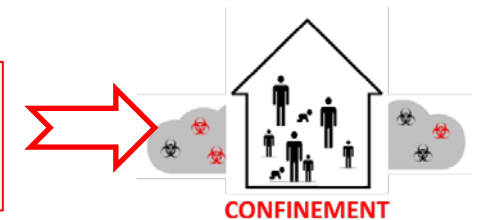
**Le salarié peut travailler.** en plus du masque, il est équipé de protections individuelles ou collectives, efficaces, correctement portées et/ou correctement installées.

Si la réponse est **NON** au critère n° 3

*(Le contact est inévitable)*



**Le salarié ne peut pas travailler**



Il est déclaré au chômage partiel

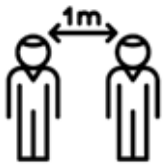




## Les mesures de prévention associées aux gestes barrière



- **Le port du masque** partout et en toutes circonstances sauf en cas de travail isolé ou de distance à plus de 2 mètres d'une personne



- **La distanciation** partout et en toutes circonstances, 1 mètre entre les personnes



- **L'absence de contact physique** partout et en toutes circonstances

### CE QU'IL FAUT SAVOIR

#### TRANSMISSION



#### PRÉVENTION





# Les protocoles de prévention du risque Covid pour certaines activités



**CORONAVIRUS**  
Ce qu'il faut savoir ?

Mesures à destination  
des entreprises



Les fiches métiers de l'Etat  
sur le site de la DTE





# PRÉVENTION DU RISQUE DE CONTAMINATION AU TRAVAIL

**Les actions contre le risque d'exposition :**  
**L'équipement de protection**  
**L'organisation du travail**  
**La surveillance des salariés**  
**L'hygiène et la propreté**





Fournir aux salariés  
des équipements de  
protection individuelle  
adaptées au niveau  
de risque



Vêtements de  
travail

# Le masque de protection respiratoire

Origine Nouvelle-Calédonie



Origine métropole



Les masques  
sont conformes  
aux normes  
françaises

## LE MASQUE EST OBLIGATOIRE



## Partout et en toute situation de travail

2 types de masques sont préconisés



Le masque  
UNS 1



Le masque  
chirurgical

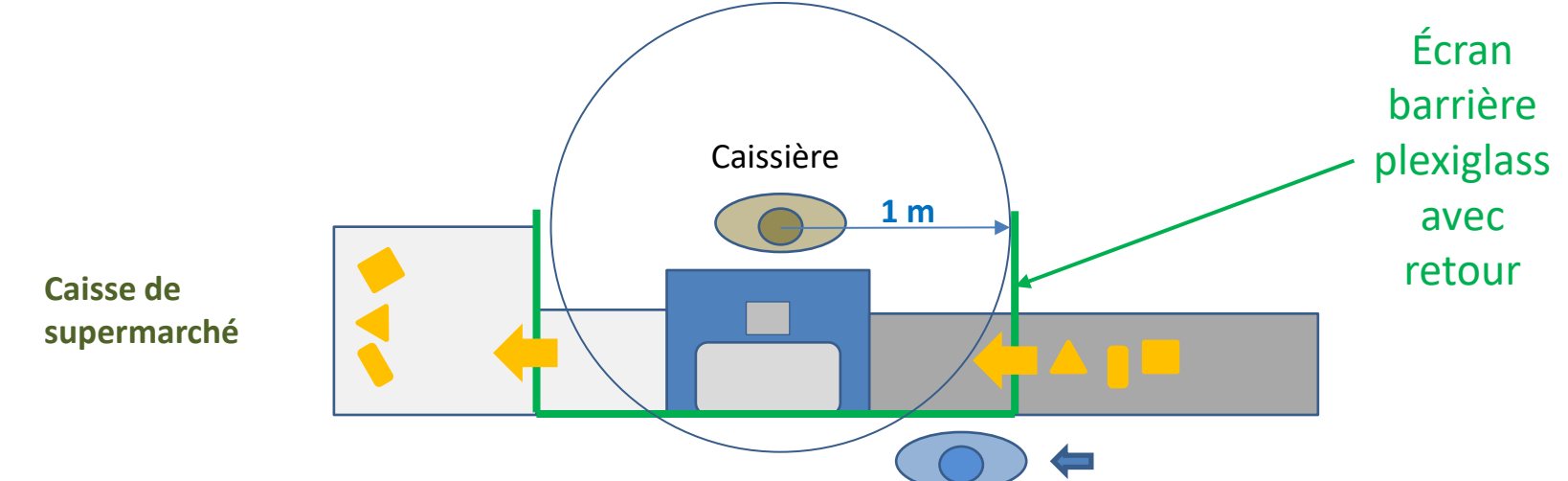
**Durée de port 4 heures maximum et propreté impérative**

Concerne tous les commerces

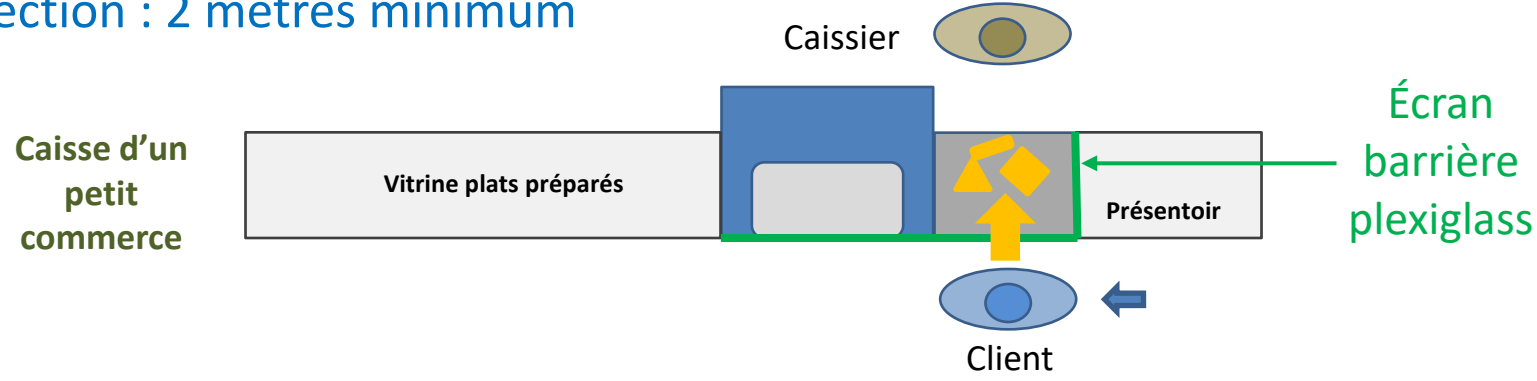
# Plexiglass de protection Installations



Les écrans de protection n'excluent pas du port du masque



Hauteur préconisée de la protection : 2 mètres minimum



Chaque employeur adapte les écrans barrière aux postes de travail

Tous les postes de travail exposés au public en sont équipés

## Hygiène au travail

Certains salariés sont exposés toute la journée à des gouttelettes qui viennent se déposer sur leurs vêtements personnels (contact avec le public)

De retour à domicile les vêtements sont souillés et peuvent contaminer si le salarié ne prend pas des mesures strictes



**Fournir des vêtements de travail qui restent dans l'entreprise.**



Le lavage est assuré par l'employeur

**Notamment les postes de travail exposant au public**

Actif 12h  
sur des  
vêtements

## Hygiène liée aux déplacements des salariés et aux séjours en entreprise

Bien qu'il existerait peu de cas de transmission par objets contaminés (*source : Sciences & Vie*), le fait de fréquenter un lieu public nécessite des précautions et des mesures de prévention pour éviter de ramener le virus chez soi.

Avant de partir du travail on se lave les mains, et à l'arrivée au domicile :

- |   |  |                                      |   |  |   |
|---|--|--------------------------------------|---|--|---|
| 1 |   | Ne rien toucher !                    | 4 |   | Retirer ses vêtements,<br>les mettre au lavage    |
| 2 |   | Poser ses affaires<br>dans un carton | 5 |   | Désinfecter les<br>objets usuels                  |
| 3 |  | Retirer ses<br>chaussures            | 6 |  | Se laver les mains <b>et</b><br><b>se doucher</b> |

Ces mesures peuvent être contraignantes, mais elles sont nécessaires pour protéger son habitat.



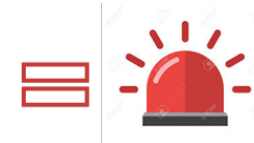


# Auto surveillance des salariés

**Au travail les salariés font l'objet d'une surveillance médicale particulière**

- ➔ Des affiches des symptômes de la covid sont disposées dans l'entreprise
- ➔ Les salariés surveillent eux-mêmes, l'apparition de symptômes de la Covid-19 (fièvre, toux, difficultés respiratoires, température <math>< 38^\circ</math>).

➔ **Si apparition de symptômes :** Symptômes du Covid-19 :  
**Toux et fièvre > 38°**



**Pas de déplacement**

**Le salarié ne vient pas au travail, il appelle son médecin généraliste ou le SAMU (15)**

**L'employeur ferme l'entreprise, informe les autorités sanitaires, attend ses instructions**

**n° vert : 05 02 02**



**L'entreprise procède sans délai aux mesures de désinfection des locaux**



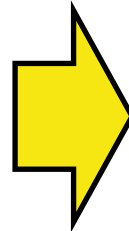
**Personnes  
avec ou sans  
comorbidité**

# Personnes dites sensibles ou vulnérables au travail

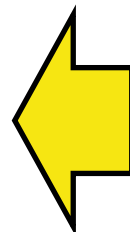
Lorsqu'un salarié pense qu'il est une personne dite « sensible »



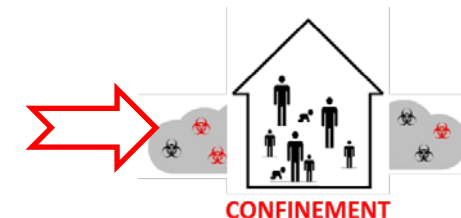
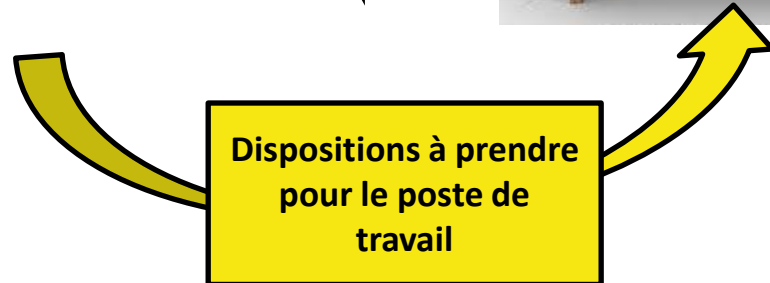
Pour les personnes dites « sensibles »



**Certificat** attestant que le salarié doit être considéré comme une « **personne vulnérable** » (Sans indication de la pathologie)



Médecin du travail



Pour les  
personnes dites  
« sensibles »



<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/covid-19-procedure-d-arret-de-travail-simplifiée-pour-les-personnes-vulnérables>



- ✓ **Agées de 70 ans et plus**
- ✓ **Insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque**
- ✓ **Les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires**
- ✓ **Les diabétiques insulino-dépendants**
- ✓ **Les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose**
- ✓ **Les personnes avec une immunodépression**
- ✓ **Les malades atteints de cirrhose au stade B au moins**
- ✓ **Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m<sup>2</sup>)**

***Cette information est donnée  
à titre indicatif***



# La désinfection des locaux de travail

## En cas de salarié contaminé et malade de la Covid-19

Des mesures de désinfection spécifiques seront mises en œuvre, elles concerneront le personnel et toutes les surfaces ayant pu être contaminées par le salarié :

- ✓ Les blouses des techniciens de surfaces seront à usage unique
- ✓ Les sols et surfaces seront nettoyés avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent
- ✓ Les sols et surfaces seront ensuite rincés à l'eau claire avec un autre bandeau de lavage à usage unique
- ✓ Un temps de séchage suffisant de ces sols et surfaces sera laissé
- ✓ Les sols et surfaces seront ensuite désinfectés à l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.



# CORONAVIRUS Covid-19

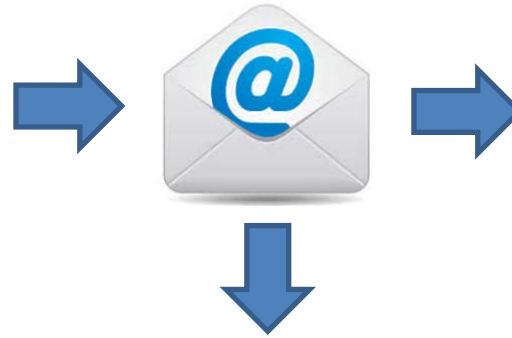
## Travailler avec le risque Covid-19

### Communiquer, partager, rassurer

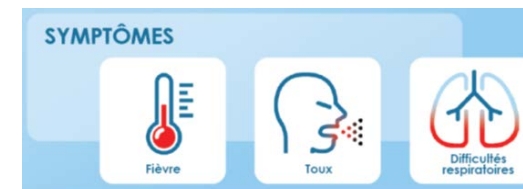


# Communiquer

Réaliser une action forte de sensibilisation des salariés  
Elle est impérative



- ✓ **Inform**er les salariés des décisions prises en fonction de **l'élaboration du PCA**, de ses conséquences, de la situation sanitaire de l'entreprise et de celle de la Nouvelle-Calédonie
- ✓ **Inform**er les salariés que pour se protéger du risque de propagation du virus, les « **mesures barrière** » sont à respecter dans l'entreprise, comme à l'extérieur
- ✓ **Afficher** les **mesures barrière** autant que possible dans l'entreprise, à destination des salariés et du public dont la réception dans l'entreprise est inévitable
- ✓ **Rappeler** aux salariés que tout changement de leur **état de santé** est à **signaler à l'employeur**





Communiquer



IRP

Instances  
Représentatives  
du Personnel



CHSCT



CE

Dans les entreprises dotées d'un CHSCT, l'employeur présente à ses membres le résultat du PCA et les mesures prévues (plan de prévention).



DP

Dans les entreprises qui n'ont pas de CHSCT, l'employeur établit son PCA avec le DP et, si besoin, se rapproche des institutions CAFAT, SMIT et DTE.



GOUVERNEMENT DE LA  
NOUVELLE  
CALÉDONIE



DTE  
Direction du Travail  
et de l'Emploi



DASS  
Direction des Affaires  
Sanitaires et Sociales



# VACCINATION Covid-19



## Le point sur la vaccination chez nous, en métropole et dans le monde

# RAPPEL

**Les humains sont face à un virus totalement invisible**  
**Des humains porteurs du virus peuvent passer inaperçus**  
**Tout humain peut contracter le virus sans le savoir**

## CONCLUSION

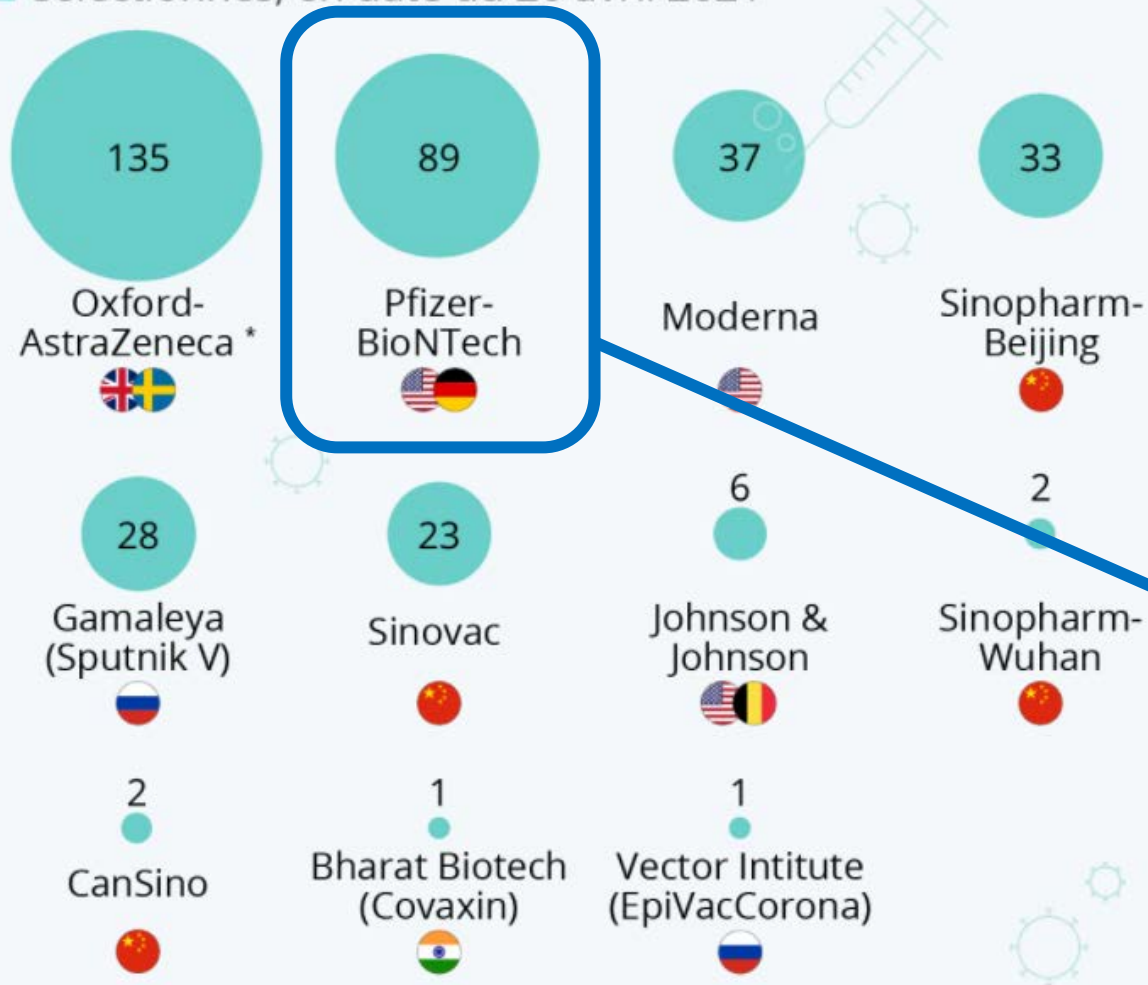
**La vaccination pour se protéger et protéger les autres**



**Quel danger pour moi ?**  
**Quelle efficacité ?**  
**Quels retours aujourd'hui ?**

# Covid-19 : les vaccins les plus utilisés

Nombre de pays utilisant les vaccins contre le Covid-19 sélectionnés, en date du 26 avril 2021



\* Le vaccin d'Oxford-AstraZeneca est commercialisé sous le nom de Covishield en Inde.

Sources : Our World in Data via The New York Times

## Info vaccination

### POINT VACCINAL

7 mai 2021

43 284

personnes ont reçu la première injection depuis le 20 janvier 2021

30 738

personnes ont reçu la deuxième injection

### Vaccin utilisé en Nouvelle-Calédonie



GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



GOUVERNEMENT et institutions

ACTIONS du gouvernement

Toutes les affiches et films à télécharger

LA RECHERCHE MOBILISÉE COVID-19



## Ce que l'on sait sur le vaccin :

Le vaccin est indiqué en prévention de la Covid-19, car il permet le développement d'une immunisation active contre cette maladie chez les personnes âgées de plus de 16 ans, sans limite d'âge supérieure.

### Le vaccin PFIZER / BIONTECH

**Il ne modifie pas l'ADN des humains :** INSERM « *Même après l'injection du vaccin, lors de la division cellulaire, les noyaux continuent à ne contenir que notre ADN humain naturel* »

**Aujourd'hui, plus de 25,8 millions de doses ont été administrées dans l'Hexagone.**

**Il protège à 95%** les personnes vaccinées du risque de développer une forme symptomatique de la Covid-19.

**Il réduit d'environ 90%** le risque de développer une infection symptomatique 3 semaines **après une seule dose**

**Il réduit la transmission :** Une étude anglaise de l'agence Public Health England publiée le 28 avril, a montré **qu'une seule dose** du vaccin COVID-19 réduit la transmission à domicile jusqu'à la moitié.

- Elle annonce que des volontaires infectés par le virus 3 semaines après avoir reçu une dose du vaccin Pfizer-BioNTech (ou AstraZeneca) étaient entre **38% et 49% moins susceptibles de transmettre le virus** à leurs contacts familiaux que ceux qui n'étaient pas vaccinés.
- La protection a été observée environ 14 jours après la vaccination, avec des niveaux de protection similaires quel que soit l'âge des cas ou des contacts.



**Les ménages sont des milieux à haut risque de transmission** et fournissent des preuves significatives de l'avantage des vaccins sur la prévention de la transmission ultérieure.

**L'étude porte sur 57 000 contacts dans 24 000 ménages** dans lesquels a été placé **un cas** confirmé en laboratoire qui avait reçu la vaccination.

**- 49%**

De contagions

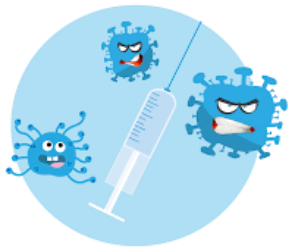
## Et les variants !?



Des chercheurs de l'université du Texas (Etats-Unis) et d'un chercheur de Pfizer ont constaté que les anticorps d'individus vaccinés avec le vaccin de Pfizer-BioNtech **permettaient de neutraliser les variants du Royaume-Uni et de l'Afrique du Sud.**

## Pas assez de recul !!

Depuis une bonne dizaine d'années l'étude des vaccins à ARN messenger a commencé. Ils ont été évalués chez l'homme ces dernières années, contre la grippe, la rage ou le Zika.



Les technologies derrière les vaccins à ARN messenger sont matures et que leur développement est plus rapide que les vaccins traditionnels.

<https://www.doc-tissimo.fr/sante/epidemie/coronavirus-chinois/pfizer-biontech-vaccin-coronavirus-covid#les-cas-d-effets-indesirables-et-de-deces-en-france-nbsp>

## Les réactions inquiétantes

La Food and Drug Administration (FDA) a dévoilé mercredi 6 janvier une étude révélant qu'une personne sur 100 000 a fait un choc allergique grave au vaccin.

Les CDC ont en effet rapporté 21 cas de choc anaphylactique sur un total de 1 893 360 personnes ayant reçu leur première dose de vaccin entre le 14 et le 23 décembre. L'âge médian était de 40 ans, 90% étaient des femmes et les symptômes sont survenus entre deux et 150 minutes après l'injection du vaccin.

Sur ces 21 cas, 17 avaient des antécédents documentés d'allergies, 7 avaient plus précisément des antécédents de choc anaphylactique. Aucun décès n'est à déplorer, et parmi les 20 personnes pour lesquelles les informations étaient disponibles, toutes s'étaient rétablies.



## En toute objectivité

La vaccination est devenue un enjeu majeur de retour à une vie presque normale, quelques réactions indésirables à la marge pour une protection indiscutable



## Les effets indésirables :

La plupart des effets indésirables rapportés durant les essais cliniques du vaccin PFIZER sont des effets indésirables d'intensité légère à modérée disparaissant spontanément en quelques jours.

### QUELS PEUVENT ÊTRE CES EFFETS INDÉSIRABLES ?

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Très souvent</b><br/>(plus d'une personne sur 10)</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• douleur, gonflement à l'endroit où l'injection a été réalisée</li> <li>• maux de tête, fatigue, fièvre ou frissons</li> <li>• douleurs aux articulations</li> <li>• douleurs musculaires</li> </ul> |
| <p><b>Souvent</b><br/>(moins d'une personne sur 10)</p>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• rougeur à l'endroit où l'injection a été réalisée</li> <li>• nausées</li> </ul>   |
| <p><b>Rarement</b><br/>(moins d'une personne sur 100)</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• douleurs aux extrémités</li> <li>• gonflement des ganglions</li> <li>• insomnies, malaise</li> <li>• démangeaisons à l'endroit où l'injection a été réalisée</li> </ul>                             |
| <p><b>Très rarement</b></p>                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• réactions ou chocs allergiques</li> </ul>   |

*La durée des effets indésirables est de  
**2 à 3 jours***

*Chaque corps humain étant différent,  
nul ne peut prédire avec certitude  
notre réaction au vaccin*



## La vaccination n'exonère pas du respect des gestes barrière

La vaccination n'empêchant pas d'être contagieux pour les autres, et tout le monde étant loin d'être vacciné, il va de soi que porter un masque dès que l'on est en public, respecter la distanciation et avoir une hygiène renforcée avec ses vêtements et son corps, notamment avec ses mains, restent obligatoires pour tous les travailleurs en activité.



La vaccination constitue une arme de plus dans l'arsenal de prévention et de lutte contre la COVID-19 pour l'ensemble de la population, contre la maladie.



## Ce que l'employeur ne peut pas faire :

Obliger un salarié à se faire vacciner

Tenir rigueur à un salarié qui ne veut pas être vacciné

Le changer de poste ou d'affectation au motif qu'il n'est pas vacciné

Détenir des informations médicales sur un salarié

Contrôler si le salarié est vacciné ou pas

Demander au centre de vaccination les attestations de passage de ses salariés

Demander aux salariés de faire un test PCR

## Ce que l'employeur peut faire :

Contrôler auprès du salarié qu'il s'est bien rendu au rendez vous pris pour la vaccination pendant le temps de travail alloué  
(Vérification de l'attestation de passage)

**Pour toute information complémentaire sur la procédure de vaccination, sur la prise de rendez-vous, contacter la DASS au n° de téléphone spécial employeur  
Tél : 20 89 90**

**Pour prendre rendez-vous pour la vaccination**



**N° vert : 05 00 33**

**Pour transmettre la liste de vos salariés au centre de vaccination :  
[rdv.vaccination.covid@gouv.nc](mailto:rdv.vaccination.covid@gouv.nc)**



Le SMIT ▾ Visites médicales ▾ Employeur ▾ Salarié ▾ Prévention ▾ Contact

Espace employeur 



**Consultez le site  
web du SMIT**

Actualité : La Newsletter COVID-19 >

SMIT - Centre de Vaccination Covid-19 >

## Autres numéros et contacts

### Contacts utiles

#### Questions relatives aux règles de confinement

26 63 26 (de 8 h à 17 h, 7j/7) ou [pref-covid19@nouvelle-caledonie.gouv.fr](mailto:pref-covid19@nouvelle-caledonie.gouv.fr)

#### Pour les personnes en provenance de Wallis-et-Futuna depuis le 25 janvier et les cas contact

05 02 03

#### Informations générales sur le Covid-19

05 02 02

#### Accompagnement des entreprises et mesures économiques

05 03 03

#### Questions relatives à l'enseignement (collège, lycée)

05 00 16 (de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi)

#### Prise de rendez-vous pour la vaccination contre le Covid-19

05 00 33 (de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi)

Consulter régulièrement le site du gouvernement

Merci de votre  
attention

Prenez soins de vous